

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 15-sept.-2023 Numéro de révision 1.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Exact Diagnostics HPV

Numéro (s) de catalogue HPVP100, HPV16C, HPV18C, HPV86C, HPVNEG, HPVP200, HPVB200

Nanoforms Sans objet

Substance pure/mélange Mélange

Contient Méthanol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Diagnostic in vitro

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Siège social

Bio-Rad Laboratories Inc. 1000 Alfred Nobel Drive Hercules, CA 94547

USA

Fabricant

Exact Diagnostics 100 South Jones Street, Suite 100,

Fort Worth, Texas 76104

USA

Entité légale / adresse de contact

Bio-Rad

3 bld Raymond Poincaré 92430 Marnes-la-Coquette

France

Bio-Rad Laboratories N.V

Winninglaan 3 BE-9140 Temse Belgique

Bio-Rad Laboratories AG

Pra Rond 23 1785 Cressier FR

Suisse

Pour plus d'informations, contacter

Service technique 00 800 00 246723

qcfragen@bio-rad.com cts.benelux@bio-rad.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 24 heures

sur 24

CHEMTREC France: 33-975181407 CHEMTREC Belgique: 32-28083237

CHEMTREC Suisse: 41-435082011

Tox Info Sussie: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - Voie orale Catégorie 3 - (H301)

EGHS / EN Page 1/14

Toxicité aiguë - Voie cutanée	Catégorie 3 - (H311)
Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 3 - (H331)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 1
Liquides inflammables	Catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Méthanol



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

H331 - Toxique par inhalation

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un agent chimique sec, du CO2, un jet d'eau ou une mousse résistant aux alcools pour l'extinction

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

2.3. Autres dangers

Contient du matériel d'origine humaine et / ou des composants potentiellement infectieux

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	%	Numéro	CE n°	Classification selon le	Limite de	Facteur M	Facteur M
	massique	9	(numéro	règlement (CE)	concentration		(long
		REACH	d'index UE)	nº 1272/2008 [CLP]	spécifique		terme)
					(LCS)		
Méthanol	50 - 100	Aucune donnée	(603-001-00	Acute Tox. 3 (H301)	STOT SE 1 ::	-	-
67-56-1		disponible	-X)	Acute Tox. 3 (H311)	C>=1%		
			200-659-6	Acute Tox. 3 (H331)			
				STOT SE 1 (H370)			
				Flam. Liq. 2 (H225)			

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

EGHS / EN Page 2/14

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Méthanol 67-56-1	6200	15840	Inhalation LC50 Rat 22500 ppm 8 h (Source: JAPAN_GHS)	41.6976	Inhalation LC50 Rat 22500 ppm 8 h (Source: JAPAN_GHS)

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter Conseils généraux

immédiatement un médecin.

Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un Inhalation

médecin. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Si la respiration est difficile, (le

personnel formé doit) administrer de l'oxygène.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rincage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin. Contient du matériel d'origine humaine et /

ou des composants potentiellement infectieux. Consulter un médecin.

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements Contact avec la peau

contaminés. Consulter immédiatement un médecin. Laver au savon et à l'eau.

Ingestion NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une

personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Contient du matériel

d'origine humaine et / ou des composants potentiellement infectieux. Consulter un médecin.

de premiers secours

Protection individuelle du personnel Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Ne

pas respirer les vapeurs ou brouillards.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Contient du matériel d'origine humaine et / ou des composants potentiellement infectieux.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Page 3/14

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer

inefficace.

Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression. Moyens d'extinction inappropriés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

chimiaue

Dangers spécifiques dus au produit Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux

réglementations locales.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciauxLes pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet et précautions pour les pompiers de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

Autres informations

Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiquer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la Méthodes de confinement

> matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiquer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des diques et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les

étendues d'eau.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière Méthodes de nettoyage

absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Utilisation:. Désinfectant. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Page 4/14 _____

Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Suivre les précautions universelles et standard pour la manipulation de matières potentiellement infectieuses.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver hors de la portée des enfants. Garder sous clef. Conserver conformément aux instructions du produit et de l'étiquette.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Méthanol	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm
67-56-1	TWA: 260 mg/m ³	TWA: 260 mg/m ³	TWA: 266 mg/m ³	TWA: 260.0 mg/m ³	TWA: 260 mg/m ³
	*	STEL 800 ppm	STEL: 250 ppm	K*	*
		STEL 1040 mg/m ³	STEL: 333 mg/m ³		
		H*	D*		
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande

EGHS / EN Page 5/14

Méthanol 67-56-1	67-56-1
TWA: 260 mg/m³	
Nom chimique	Nom chimique
Nom chimique	Nom chimique
Nom chimique	Nom chimique
Méthanol TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 1000 ppm STEL: 1300 mg/m³ TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m³ H* TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m³ Peak: 200 ppm Peak: 260 mg/m³ TWA: 200 ppm STEL: 325 mg/m³ STEL: 325 ppm STEL: 325 mg/m³ TWA: 250 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 325 mg/m³ TWA: 200 ppm TWA: 200 ppm TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 325 mg/m³ TWA: 200 ppm TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 325 mg/m³ TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ TWA: 133 mg/m³ TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m³ TWA: 100 mg/m³ STEL: 300 mg/m³ TWA: 100 mg/m³ STEL: 300 mg/m³ TWA: 100 mg/m³ STEL: 160.5 mg/m³ TWA: 100 mg/m³ STEL: 150 ppm TWA: 100 mg/m³ STEL: 160.5 mg/m³ TWA: 100 mg/m³ STEL: 160.5 mg/m³ TWA: 100 mg/m³ TWA: 100 mg/m³ STEL: 160.5 mg/m³ TWA: 100 mg/m³ STEL: 160.5 mg/m³ TWA: 100 mg/m³	Nom chimique
TWA: 260 mg/m³ STEL: 1000 ppm STEL: 1300 mg/m³ H* Peak: 260 ppm Peak: 250 ppm STEL: 325 mg/m³ STEL: 320 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 600 ppm STEL: 600 ppm STEL: 780 mg/m³ STEL: 328 mg/m³	
STEL: 1000 ppm STEL: 1300 mg/m³ H* Peak: 200 ppm Peak: 250 ppm STEL: 325 mg/m³ STEL: 320 ppm TWA: 200 ppm TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 600 ppm STEL: 780 mg/m³ STEL: 780 mg/m³ STEL: 328 mg/m³ ST	Méthanol
Nom chimique	67-56-1
Nom chimique	
Nom chimique	
Méthanol TWA: 200 ppm TWA: 200 ppm TWA: 200 ppm TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ Pologne Pologne STEL: 300 mg/m³ STEL: 300 mg/m³ TWA: 100 ppm TWA: 100 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 162.5 mg/m³ Prohibited - substances or mixtures containing to concentration substances	
TWA: 260 mg/m³ TWA: 260 mg/m\$ TWA:	Nom chimique
STEL: 600 ppm STEL: 780 mg/m³ StEL: 328 mg/m³ STEL: 328 mg/m³ Cute* STEL: 328 mg/m³ STEL: 328	Méthanol
STEL: 780 mg/m³ Sk* Nom chimique Luxembourg Methanol 67-56-1 TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ TWA: 260 mg/m³ TWA: 260 mg/m³ STEL: 328 mg/m³ cute* Pays-Bas TWA: 133 mg/m³ TWA: 130 mg/m³ TWA: 130 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 150 ppm STEL: 162.5 mg/m³ H* Norvège Pologne TWA: 100 ppm TWA: 100 mg/m STEL: 150 ppm STEL: 162.5 mg/m³ H* Prohibited - substances or mixtures containi Methanol in weig concentration >3%; except fue	67-56-1
STEL: 780 mg/m³ Sk* Nom chimique Luxembourg Methanol 67-56-1 TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ TWA: 260 mg/m³ TWA: 260 mg/m³ STEL: 328 mg/m³ cute* Pays-Bas TWA: 133 mg/m³ TWA: 130 mg/m³ TWA: 130 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 150 ppm STEL: 162.5 mg/m³ H* Norvège Pologne TWA: 100 ppm TWA: 100 mg/m STEL: 150 ppm STEL: 162.5 mg/m³ H* Prohibited - substances or mixtures containi Methanol in weig concentration >3%; except fue	
Nom chimique Luxembourg Malte Pays-Bas Norvège Pologne Méthanol Peau* Skin* TWA: 200 ppm TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ TWA: 260 mg/m³ TWA: 260 mg/m³ TWA: 260 mg/m³ TWA: 260 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 162.5 mg/m³	
Méthanol Peau* TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ TWA: 100 ppm TWA: 100 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 162.5 mg/m³ H* Methanol in weig concentration >3%;except fue	
TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ TWA: 130 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 162.5 mg/m³ H* Wethanol in weigh concentration >3%; except fue	Nom chimique
TWA: 260 mg/m³ TWA: 260 mg/m³ TWA: 260 mg/m³ TWA: 260 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 162.5 mg/m³ H* Methanol in weig concentration >3%; except fue	Méthanol
TWA: 260 mg/m³ TWA: 260 mg/m³ TWA: 260 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 162.5 mg/m³ H* Methanol in weig concentration >3%; except fue	67-56-1
STEL: 162.5 mg/m³ substances or mixtures containi Methanol in weig concentration >3%;except fue	
Methanol in weig concentration >3%;except fue	
Methanol in weig concentration >3%;except fue	
concentration >3%;except fue	
building,	
powerboating, fu	
cells and biofue	
skóra*	
2.1.2.2	
	Nom chimique
67-56-1 TWA: 260 mg/m ³	Nom chimique Méthanol
STEL: 250 ppm P* K* STEL: 800 ppm vía dérmica*	Méthanol
Cutânea* STEL: 1040 mg/m ³	Méthanol
	Méthanol
Nom chimique Suède Suisse Royaume-Uni	Méthanol
Méthanol NGV: 200 ppm TWA: 200 ppm TWA: 200 ppm	Méthanol 67-56-1
67-56-1 NGV: 250 mg/m³ TWA: 260 mg/m³ TWA: 266 mg/m³	Méthanol 67-56-1 Nom chimique
Vägledande KGV: 250 ppm STEL: 400 ppm STEL: 250 ppm	Méthanol 67-56-1 Nom chimique Méthanol
Vägledande KGV: 350 mg/m³ STEL: 520 mg/m³ STEL: 333 mg/m³	Méthanol 67-56-1 Nom chimique Méthanol
H* H* Sk*	Méthanol 67-56-1 Nom chimique Méthanol

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Méthanol	-	-	-	7.0 mg/g Creatinine -	0.47 mmol/L (urine -
67-56-1				urine (Methanol) - at	
				the end of the work	shift)
				shift	15 mg/L (urine -
					Methanol end of
					shift)
Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
Méthanol	-	-	15 mg/L - urine	15 mg/L - urine	15 mg/L (urine -
67-56-1			(Methanol) - end of	(Methanol) - end of	Methanol end of
			shift	shift	shift)
				15 mg/L - urine	15 mg/L (urine -
				(Methanol) - for	Methanol for
				long-term	long-term
				exposures: at the	exposures: at the
				end of the shift after	end of the shift after

EGHS / EN Page 6/14

				several shift	s several shifts)	
Nom chimique	Hongrie	Irlande	Italie	MDLPS	Italie AIDII	
Méthanol	30 mg/L (urine - Methanol	** * *		-	15 mg/L - urine	
67-56-1	end of shift)	(Methanol) - end of shift			(Methanol) - end of shift	
	940 µmol/L (urine -	,			,	
	Methanol end of shift)					
Nom chimique	Lettonie	Luxembourg	Ro	umanie	Slovaquie	
Méthanol	-	-	6 mg/L - u	rine (Methanol)	30 mg/L (urine - Methanol	
67-56-1			- en	d of shift	end of exposure or work	
					shift)	
					30 mg/L (urine - Methanol	
					after all work shifts)	
Nom chimique	Slovénie	Espagne		Suisse	Royaume-Uni	
Méthanol		15 mg/L (urine - Methand	l 30 mg/L (ι	ırine - Methanol	-	
67-56-1	(Methanol) - at the end of	end of shift)	end of s	hift, and after		
	the work shift; for		severa	al shifts (for		
	long-term exposure: at the			n exposures))		
	end of the work shift after			nol/L (urine -		
	several consecutive		1	end of shift, and		
	workdays		1	eral shifts (for		
			long-terr	n exposures))		

Dose dérivée sans effet (DNEL Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains Porter des gants appropriés. Gants imperméables.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoireAucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.
En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une

évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Suivre les précautions universelles et standard pour la manipulation de matières

potentiellement infectieuses.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect liquide transparent Couleur transparent

EGHS / EN Page 7/14

Odeur Alcool.

Seuil olfactif Aucune information disponible

> 71 °C

Propriété Va<u>leurs</u> Remarques • Méthode

Point de fusion / point de

congélation

Point / intervalle d'ébullition Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Inflammabilité (solide, gaz) Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Limites d'inflammabilité dans l'air Aucun(e) connu(e)

Limites supérieures Aucune donnée disponible

d'inflammabilité ou d'explosivité Aucune donnée disponible

Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclair 26 °C

464 °C Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

pH (en solution aqueuse) Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique Aucune donnée disponible Viscosité dynamique Hvdrosolubilité Aucune donnée disponible Solubilité(s) Aucune donnée disponible Coefficient de partage Aucune donnée disponible Pression de vapeur Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Densité relative Masse volumique apparente

Densité de liquide Densité de vapeur

Caractéristiques des particules

Granulométrie Distribution granulométrique Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

Aucune information disponible Aucune information disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucun(e) connu(e)

Aucune information disponible

Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges

électrostatiques

Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Chaleur excessive.

EGHS / EN Page 8/14

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Toxique par inhalation. (d'après les composants).

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Toxique par contact cutané. (d'après les composants).

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Toxique en cas d'ingestion. (d'après les composants).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) 181.80 mg/kg ETAmél (voie cutanée) 545.50 mg/kg ETAmél 0.911 mg/l

(inhalation-poussières/brouillard

ETAmél (inhalation-vapeurs) 75.80 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique DL50 pa		DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Méthanol = 6200 mg/kg (Rat)		= 15840 mg/kg (Rabbit)	= 22500 ppm (Rat) 8 h	

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Aucune information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation Aucune

oculaire

Aucune information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Aucune information disponible.

EGHS / EN Page 9/14

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Aucune information disponible.

Cancérogénicité Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique D'après les critères de classification du Système général harmonisé tel qu'adopté dans le

pays ou la région de conformité de la présente fiche de données de sécurité, il a été déterminé que ce produit entraîne une toxicité systémique pour certains organes cibles suite à exposition aiguë. (STOT SE). Risque avéré d'effets graves pour les organes par

ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes par contact cutané.

STOT - exposition répétée Aucune information disponible.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices

endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour le milieu aquatique

inconnue

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux	Poisson	Toxicité pour les	Crustacés
	aquatiques		micro-organismes	
Méthanol	-	LC50: =28200mg/L (96h,	-	-
		Pimephales promelas)		
		LC50: >100mg/L (96h,		
		Pimephales promelas)		
		LC50: 19500 - 20700mg/L		
		(96h, Oncorhynchus		
		mykiss)		
		LC50: 18 - 20mL/L (96h,		
		Oncorhynchus mykiss)		
		LC50: 13500 - 17600mg/L		
		(96h, Lepomis		
		macrochirus)		

12.2. Persistance et dégradabilité

EGHS / EN Page 10/14

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage	
Méthanol	-0.77	

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Nom chimique		Évaluation PBT et vPvB		
Ī	Méthanol	La substance n'est pas PBT/vPvB		

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices

endocriniennes

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément

aux réglementations environnementales.

Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, Emballages contaminés

percer ou souder les récipients.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro UN1992

d'identification

14.2 Désignation officielle de

Flammable liquid, toxic, n.o.s. (solution de méthanol)

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le 3 transport

Classe de danger subsidiaire 6.1 14.4 Groupe d'emballage Ш

Description UN1992, Flammable liquid, toxic, n.o.s. (solution de méthanol), 3 (6.1), III

14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

14.1 Numéro UN ou numéro UN1992

Page 11/14

d'identification

14.2 Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (solution de méthanol)

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le

Classe de danger subsidiaire 6.1 14.4 Groupe d'emballage Ш

Description UN1992, LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (solution de méthanol), 3 (6.1), III,

(26°C C.C.)

14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 223, 274 N° d'urgence F-E, S-D

14.7 Transport maritime en vrac Aucune information disponible

selon les instruments de l'OMI

RID

14.1 Numéro ONU UN1992

14.2 Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (solution de méthanol)

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

Classe de danger subsidiaire 6.1 14.4 Groupe d'emballage Ш

Description UN1992, LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (solution de méthanol), 3 (6.1), III

14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 274 Code de classification FT1

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro 1992

d'identification

14.2 Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (solution de méthanol)

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le 3 transport

Classe subsidiaire 6.1 14.4 Groupe d'emballage Ш

Description 1992, LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (solution de méthanol), 3 (6.1), III

14.5 Dangers pour l'environnement Sans obiet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 274 Code de classification FT1 Code de restriction en tunnel (D/E)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

maladice professioninenes (it 400 c; i rance)		
Nom chimique	Numéro RG, France	Titre
Méthanol	RG 84	-
67-56-1		

Allemagne

Classe de danger pour le milieu évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)

aquatique (WGK)

EGHS / EN Page 12/14

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Méthanol - 67-56-1	69. 75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

H2 - TOXICITÉ AIGUË

H3 - TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES P5b - LIQUIDES INFLAMMABLES

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES
Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exiger	nces du seuil	minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Méthanol - 67-56-1		500	0	5000

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

Inventaires internationaux Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

H331 - Toxique par inhalation

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

Légende

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale * Désignation « Peau »

Méthode de classification	ode de classification		
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée		
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul		

EGHS / EN Page 13/14

Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA API)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Remarque sur la révision Examen des informations existantes et mises à jour mineures

Date de révision 15-sept.-2023

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité

EGHS / EN Page 14/14